
SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 192611002

DATE : Le 11 août 2020

CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSSERTÉE

9319-9065 Québec Inc.

Entrepreneur

c.

Angela Tremblay

Bénéficiaire

et

La Garantie Construction Résidentielle (GCR) Inc.

Administrateur

Je soussignée, Léanne Tardif, greffière de la SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI, certifie par la présente que j'ai, à ce jour, constaté le défaut de l'Entrepreneur de satisfaire dans le délai imparti à la demande de provision pour frais utile et nécessaire afin que la demande d'arbitrage soit valablement formée.

Par conséquent, les frais relatifs au présent désistement sont à la charge de l'Entrepreneur.

Signé à Montréal,

Ce 11 août 2020


Léanne Tardif
Greffière